

Envoyé en préfecture le 04/08/2022 Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220803-AR2022_503-AR

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 69/STS

Dossier suivi par : Julien FOUILLET

Tél.: 04 78 44 98 09

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

Sous commission départementale d'Accessibilité
Réunion du mardi 26 juillet 2022

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation; aménagement;

DOSSIER Nº AT 069 091 22 0 0005

Nº urbanisme:

Commune: GIVORS

Demandeur : FASY'S FOOD représenté(e) par M BOUSSAADIA Nacir Adresse du demandeur : bans 12 chemin des Abricotiers 69700 GIVORS

Nom établissement : FADY'S FOOD

Adresse des travaux : 3 rue Victor Hugo 69700 GIVORS

Type: M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP: 5

Nature des travaux :

travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

travaux d'aménagement

travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du commerce.

Demande de dérogation : non

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

ID: 069-216900910-20220803-AR2022_503-AR

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

SLOW

PRESENTATION SOMMAIRE

La demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment sur la commune de Givors. Les travaux consistent à mettre en conformité totale aux règles d'accessibilité l'établissement de restauration rapide.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)

L'absence de plans, pièces administratives obligatoires à joindre au dossier, ne permet pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité.

MOTIVATION

- <u>sur l'autorisation</u>: défavorable motif:
 - absence des pièces administratives obligatoires à joindre au dossier, permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis défavorable à l'autorisation de travaux.

A LYON, le mardi 26 juillet 2022

Pour le Préfet

Le président de la commission

Pierre RAJEZAKOWSKI